

MAIRIE DE CHEZAL-BENOÎT - 18160

Tél. 02.48.61.11.15 - Fax : 02.48.61.10.71

mairie.chezalbenoit@orange.fr

www.chezal-benoit.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2020

N°7

La séance est ouverte à : 19 heures

Présents : Mr LEBRERO ROGER, MAIRE, Mmes : AUDOIRE Jérémie, GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SOUBRAS Monique, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, WILSON Sophie-Emilie, MM : BOURDREUX Sylvain, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, ZUZARTE José

Absents : M. GAIGNIER Jean-Paul

Excusés : MM : NICOLAZO Vincent, SOULAT Sébastien

Secrétaire : Sylvain BOURDREUX

1-BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

référence de la délibération : 2020-046

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une Décision Modificative afin d'inscrire le résultat à affecter (2019) au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (R001).

Virements de crédits :

Recette d'investissement	Dépense d'investissement
R 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 Immobilisations en cours
Compte 001 : + 5 255.16 €	Compte 2313 - constructions : + 5 255.16€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-DECIDE d'effectuer les virements de crédits suivants :

Recette d'investissement	Dépense d'investissement
R 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 Immobilisations en cours
Compte 001 : + 5 255.16 €	Compte 2313 - constructions : + 5 255.16€

2-CCPI : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

référence de la délibération : 2020-047

Monsieur le Maire a présenté le rapport 2019 de la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

-Prend acte du rapport 2019 de la Communauté de Commune du Pays d'ISSOUDUN.

3-CCPI : AVENANT 2021 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX AUPRES DE LA CCPI

référence de la délibération : 2020-048

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi du 13 août 2004 relative aux "libertés et responsabilités locales",

Vu la loi sur la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi "Nouvelle Organisation Territoriale de la République" (NOTRe) du 7 août 2015 instituant un projet de schéma de mutualisation des services,

Vu le schéma de mutualisation des services de la CCPI adopté en conseil communautaire en date du 10

octobre 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (CCPI) et notamment l'article 4 qui prévoit la mise en place de conventions entre la CCPI et les communes pour la mise à disposition des services,

Vu la convention particulière et avenants annuels s'y rapportant entre la Commune de Chezal-Benoît et la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun pour la mise à disposition de services communaux approuvées par délibérations conjointes,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet d'avenant 2021 avec la CCPI intégrant les modifications liées à l'organisation des services impliquant certains ajustements sur l'affectation des emplois dans le cadre des compétences transférées partiellement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE l'avenant n°17 à la convention de mise à disposition des services communaux de Chezal-Benoît auprès de la CCPI pour l'année 2021,

-AUTORISE le Maire à signer cet avenant

Informations diverses :

Les conseils municipaux auront lieu tous les premiers mercredis de chaque mois sauf pendant les mois de juillet et août. Une pré-réunion est souhaitée pour laquelle chacun pourra se rendre disponible et participer si les sujets abordés motivent un intérêt.

-**"Concert de poche"** présentation auprès de Monsieur le Maire.

Ce projet est à l'initiative de deux Infirmières Diplômées d'Etat du Centre Hospitalier George SAND sur le site de CHEZAL-BENOÎT.

A finalité de produire un concert ou trois artistes au maximum pourraient être associés. Ce concert pourrait se dérouler dans l'église abbatiale ou à la salle des fêtes de Chezal-Benoît.

Des interventions à l'école primaire peuvent éventuellement être mises en place.

-**"éco pâturage"**:

Monsieur le Maire a reçu un courrier de la CCPI qui cherchait un lieu pour l'éco pâturage. Une visite technique avec Monsieur le Maire et un agent du service technique Eric POMMIER le 24/11/2020. À l'avenir, le lieu d'exercice pourrait être la station d'épuration ?

-**Objectif zéro eau potable pour le fleurissement :**

Monsieur le Maire informe d'une surconsommation de 20% de l'eau potable (selon les premiers relevés effectués par les agents territoriaux).

Plusieurs idées : - récupération de l'eau de pluie

- " de l'eau de la lagune de la station d'épuration

- " de l'eau des purges sur les fins de réseaux (purges imposées par rapport à la pollution du Chlorure de vinyle)

- sensibilisation de la commission "villes et villages fleuris" sur les économies d'eau pour le fleurissement. Actuellement, la commune possède une fleur. (deuxième fleur ?)

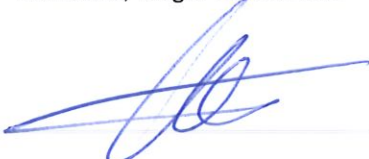
- **Projets de la commission d'information et communication :**

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration (fréquence semestrielle)

L'application "panneau pocket" est fonctionnelle pour notre commune. Elle est à télécharger (smartphone et/ou tablette) pour que les administrés aient les informations de la commune en direct.

Séance close à 20h05.

Le Maire, Roger LEBRERO



Philippe MALET



Sylvain BOURDREUX



Jérémie AUDOIRE



Marc-Fernand METIVET



Vincent NICOLAZO



Sébastien SOULAT



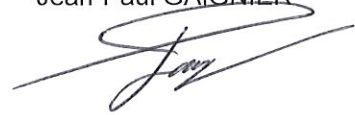
Agnès URBAIN




José ZUZARTE



Jean-Paul GAGNIER



GARNIER Pascale



Natacha MOREAU



Monique SOUBRAS



Delphine SUREL



Sophie-Emilie WILSON



